



MUNICIPALITE  
BRETIGNY-SUR-MORRENS

1053 Bretigny, le 1<sup>er</sup> avril 2019

**RÉPONSE N°1 / 2019**

**RÉPONSE DE LA MUNICIPALITE DE BRETIGNY  
AU  
CONSEIL GENERAL**

**Postulat concernant l'éclairage du chemin pédestre  
entre la rue du Village et le chemin du Verger**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères  
Messieurs Conseillers,

**Préambule**

Le présent rapport a pour but de répondre au postulat de M. Maxime Meier et consorts concernant l'éclairage du chemin pédestre entre la rue du Village et le chemin du Verger.

Ce postulat demande à la Municipalité d'étudier la possibilité d'installer plusieurs lampes solaires le long du chemin permettant un éclairage public (ou toute autre solution que la Municipalité jugera adéquate).

**Réponse de la Municipalité**

En 2015, l'éclairage public communal a subi d'importants changements. En effet, 38 lampes au sodium (luminosité jaune) ont été remplacées par un dispositif LED (luminosité blanche) pour montant s'élevant à plus de CHF 36'400.-.

Afin de répondre au postulat et ne pas procéder au cas par cas, la Municipalité estime nécessaire d'établir préalablement un plan directeur de l'éclairage public de la commune visant à établir un diagnostic des installations actuelles. Elle sera ensuite en mesure de proposer une politique d'investissement permettant de disposer d'un éclairage public répondant aux normes en vigueur en matière d'entretien et d'exploitation, d'économies d'énergie, de sécurité du trafic routier et des piétons, et de sécurité de l'ordre public.

Le diagnostic sur les installations actuelles vise à connaître l'état des câbles, des armoires, ainsi que de l'état des mâts et des supports des luminaires. Cette étude nécessite des connaissances techniques et un savoir-faire spécifique, raison pour laquelle il faudra recourir à un mandataire externe. Des offres seront demandées pour la réalisation du plan directeur précité. L'élaboration d'un tel plan s'inscrit dans une volonté municipale d'améliorer les prestations actuelles aux endroits où cela s'avère indispensable et de tendre dans la mesure du possible à des mesures d'économie d'énergie.

La Municipalité mandatera une entreprise spécialisée pour la réalisation d'une étude, dont le coût peut être estimé à environ CHF 10'000.-. Le Conseil général sera tenu informé de l'état de l'avancement du dossier.

## Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la réponse de la Municipalité.

### LE CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETIGNY-SUR-MORRENS

vu la réponse n°01/2019 de la Municipalité, du 1er avril 2019 ;

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Maxime Meier et consorts.

Adopté en séance de Municipalité le 1<sup>er</sup> avril 2019

### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic		La Secrétaire
 M. MOOSER		 M. JEANNIN